

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 3 avril 2023 à 19h, au 124 rue  
Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Lyne Vachon
	MM.	Sabrina Turgeon
		Yan Lavoie
		Jeanot Goulet

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 23-04-56*

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
  - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023 ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
  - 5.1. DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ;
  - 5.2. CLUB NAUTIQUE LAC ABITIBI – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ;
  - 5.3. LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ;
  - 5.4. SÉCURITÉ CIVILE – PRÉPARATION MUNICIPALE À LA CRUE PRINTANIÈRE ;
  - 5.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION ;
6. URBANISME;
  - 6.1. APPUI À LA CPTAQ (ALIÉNATION D'UN TERRAIN);
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 7.1. DÉFI IAMGOLD – DEMANDE DROIT DE PASSAGE ;
  - 7.2. CLUB DE SOCCER ABITIBI-OUEST – DEMANDE DE PRÊT DE TERRAIN ;
  - 7.3. ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER ;
  - 7.4. LOISIRS DE PALMAROLLE – DEMANDE CONCERNANT L'ACTIVITÉ GO LES JAMBES ;

8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;
  - 10.1. RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 12.1. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ;
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 14.1. ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE ;
  - 14.2. POTENTIEL DE RÉCOLTE 2023 – LOT ÉPARS 5 049 058;
  - 14.3. APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021 ;
  - 14.4. ASSURANCE DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ;
  - 14.5. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-03-45 SUR LA TARIFICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ;
  - 14.6. COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION – POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ;
  - 14.7. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE DEVIS D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAFIRS ;
  - 14.8. COMPOSTAGE – AUTORISATION DE LA MRC À PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE ;
15. EMPLOYÉS;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
  - 16.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET #341 - RÈGLEMENT DE DÉMOLITION ;
  - 16.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 347 AMENDANT LE RÈGLEMENT 323 SUR LES ANIMAUX ;
  - 16.3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 345 INTITULÉ : TAXATION DE DÉNEIGEMENT ;
17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);
19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté, avec le retrait du point 6.1, tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

---

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

## **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023**

### 2.1. *Résolution no 23-04-57*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

---

## 3. **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

---

## 4. **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

---

## 5. **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

- 5.1. **Dépôt du rapport d'évaluation des bâtiments municipaux;**
  - 5.2. **Club nautique Lac Abitibi – Rapport d'activités 2022;**
  - 5.3. **Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;**
  - 5.4. **Sécurité civile – Préparation municipale à la crue printanière;**
  - 5.5. **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Double vocation.**
- 

## 6. **URBANISME**

---

## 7. **DEMANDE ET AUTORISATIONS**

### **Défi lamgold – Demande droit de passage**

#### 7.1. *Résolution no 23-04-58*

**ATTENDU** que la 15<sup>e</sup> édition du Défi lamgold se tiendra le samedi 3 juin 2023 ;

**ATTENDU** que les participants et organisateurs passeront par Palmarolle durant le défi ;

**ATTENDU** que l'organisation du Défi demande la collaboration de la Municipalité de Palmarolle pour autoriser l'accès routier et l'accès à l'aréna pour utiliser les toilettes ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la demande d'accès routier sur le territoire de Palmarolle, pour la 15<sup>e</sup> édition du Défi lamgold qui se tiendra le 3 juin 2023.

**QU'**il autorise l'accès à l'aréna Rogatien Vachon pour l'utilisation des toilettes par les participants et les organisateurs du Défi lamgold.

### **Club de Soccer Abitibi-Ouest – Demande de prêt de terrain**

#### 7.2. *Résolution no 23-04-59*

**ATTENDU** que le Club de Soccer d'Abitibi-Ouest (CSAO) souhaite utiliser les terrains de soccer de la municipalité lors de la saison estivale à raison de deux fois par semaine à toutes les trois semaines, et ce, sans frais jusqu'en 2026 inclusivement ;

**CONSIDÉRANT** que le CSAO est un organisme à but non lucratif qui s'implique auprès des jeunes et dans le développement de la vie active en Abitibi-Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que le CSAO a remplacé tous les buts de soccer du terrain de Palmarolle avec l'obtention d'une commandite et qu'en contrepartie il cède ces buts gracieusement à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le Club de soccer sollicite la participation conjointe des municipalités de La Sarre, de Macamic et de Palmarolle pour une utilisation des plateaux en alternance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation des terrains de soccer par le Club de soccer d'Abitibi-Ouest, sans frais, pour les saisons estivales de 2023 à 2026 inclusivement.

**QU'**il s'engage à ce que les terrains soient tondues et lignés selon les exigences du club ou selon les normes du soccer.

**Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie – Demande d'appui financier**

7.3. *Résolution no 23-04-60*

**ATTENDU** que l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) demande un soutien financier de la part de la Municipalité de Palmarolle afin de poursuivre son projet d'analyse de la qualité des eaux de surface sur le territoire ;

**ATTENDU** que la collecte de données permet de suivre l'état de la qualité des cours d'eau, par l'analyse des problématiques, et ce afin de cibler des solutions ;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un plan d'observation triennal et qu'en 2022, à la seconde année de prise d'échantillons, les résultats démontrent une qualité de l'eau des rivières Héva, Baillargé, La Reine, Macamic et le ruisseau Trudel allant de douteuse à très mauvaise ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun montant n'a été prévu au budget 2023 pour soutenir des projets similaires;

**CONSIDÉRANT** qu'une alternative possible est de fournir un employé ou une personne bénévole dédiée à 3 échantillonnages aux stations E et F sur le lac Abitibi, pour le Réseau de surveillance volontaire des lacs, et un don de 125\$ pour l'échantillonnage d'une saison;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas un don en argent à l'organisme OBVAJ pour le projet d'analyse de la qualité des eaux de surface;

**QU'**il autorise l'alternative consistant à fournir un bénévole et une somme de 125\$ pour l'échantillonnage aux stations E et F sur le lac Abitibi.

7.4. **Loisirs de Palmarolle – Demande concernant l'activité Go les jambes**  
*Résolution no 23-04-61*

**ATTENDU** que les Loisirs de Palmarolle demande la collaboration de la Municipalité de Palmarolle afin de tenir la 11<sup>e</sup> édition de l'activité Go les jambes le 13 mai 2023 ;

**ATTENDU** que les demandes auprès de la municipalité sont les suivantes :

- Utilisation de tréteaux (10-12);
- Utilisation de tables rectangulaires (5-6) ;
- Utilisation de l'aréna à partir de 8h pour l'accueil, l'électricité et les salles de bain ;
- Contribution financière pour les frais de l'activité ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-01-08 adoptée à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 qui leur accorde un soutien financier annuel de trois mille dollars (3000\$) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation de l'aréna le 13 mai 2023, et ce, sans frais, pour faire l'accueil des participants, utiliser les salles de bain et avoir accès à l'électricité;

**QUE** le conseil municipal autorise le prêt de tables et de tréteaux;

**QU'**aucun montant supplémentaire ne soit déboursé par la municipalité étant donnée l'aide financière annuelle déjà consentie aux Loisirs de Palmarolle pour l'année 2023.

**QUE** la décision est valide pour cette année mais que l'an prochain des frais de location pourraient être envisagés.

**QU'**advenant le non-respect des conditions, la location de l'aréna et du restaurant de même que la main d'œuvre des employés seraient facturés aux responsables de l'activité.

---

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**  
*Résolution no 23-04-62*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante-neuf et vingt-et-un cents (98 959.21 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-sept mille huit cent quatre-vingt-deux et soixante-dix-neuf cents (37 882.79\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 31 mars 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-quatre mille sept cent quarante et soixante-dix-huit cents (34 740.78\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

**9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**10. PÉRIODE D'INFORMATION**

**10.1. Rinçage du réseau d'aqueduc**

---

**11. SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)**

**12.1. Résolution no 23-04-63**

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil l'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires, qui est de 10 tonnes), pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

**QUE** la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**13. HYGIÈNE DU MILIEU**

**14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Adoption du programme de prévention de la Municipalité de Palmarolle**

14.1. *Résolution no 23-04-64*

**ATTENDU** que l'annexe 1 du Règlement sur le programme de prévention (Chapitre S-2.1, r.10), issu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (Chapitre S-2.1 a. 173, 199 et 223) stipule qu'un service d'administration

locale est inclus dans le groupe prioritaire 3, soumis à l'obligation de mettre en application un programme de prévention SST (article 4, RPP) ;

**ATTENDU** que le mandat de produire le programme de prévention en santé et sécurité au travail avait été autorisé sous la résolution 22-07-176 ;

**ATTENDU** qu'à cette occasion la firme MEDIAL Services-conseils-SST avait obtenu le mandat le 13 juillet 2022 ;

**ATTENDU** que le conseiller en gestion de risque de la firme a procédé à une visite de nos établissements le 26 octobre 2022 ainsi qu'à une cueillette d'information avec les employés municipaux pour réunir les données permettant d'établir la portée du programme de prévention ;

**ATTENDU** que le programme de prévention SST, spécifique aux tâches usuelles de la municipalité, a été dûment remis le 4 février 2023 ;

**ATTENDU** qu'un tel programme constitue l'outil principal de la Politique sur la santé et la sécurité du travail ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise son approbation et sa mise en vigueur ;

**QU'**il exige l'engagement des employés municipaux à se conformer aux éléments du programme de prévention.

**Potentiel de récolte 2023 – Lot épars 5 049 058**

14.2. *Résolution no 23-04-65*

**ATTENDU** que le lot 5 049 058 est un lot épars propice à une gestion forestière avec un potentiel de revenu lors de la récolte ;

**ATTENDU** que la récolte est soumise au Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux de la MRC Abitibi-Ouest ;

**ATTENDU** que le Groupement Forestier Coopératif Abitibi a fourni une projection préliminaire comportant un potentiel de récolte de 1400 tonnes de résineux et de 600 tonnes de feuillus dans la partie nord, ainsi que 850 tonnes de résineux et 50 tonnes de feuillus en éclaircie commerciale dans la partie sud dudit lot ;

**ATTENDU** que les revenus nets préliminaires sont évalués à 59,000\$, après déduction des dépenses de récolte et de redevance à la MRC au Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux ;

**ATTENDU** qu'une partie des revenus doivent être conservés pour effectuer des travaux de préparation de terrain et de reboisement par la suite ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès au Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux est limité à un (1) an pour financer ces travaux, mais que des sommes sont partiellement accessibles chaque année ;



**CONSIDÉRANT** que les travaux de préparation de terrain devront vraisemblablement attendre 2 à 3 ans ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, Mme Isabelle Moisan à signer une entente pour la récolte forestière sur le lot épars 5 049 058, nommément les anciens lots 50 à 53 rang 9 ainsi que les lots 48-49 rang 9;

**QU'il** autorise la création d'un fonds de gestion municipal pour réserver une partie proportionnelle des revenus de récolte, afin de financer les travaux ultérieurs de préparation de terrain et de reboisement.

**Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021**

14.3. *Résolution no 23-04-66*

**ATTENDU** que le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable a été soumis au conseil le 9 février 2023 par voie électronique ;

**ATTENDU** que le Bilan répertorie des indicateurs de performance et que ceux-ci sont suffisants pour permettre la validité des résultats et l'approbation du Bilan par le MAMH division de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

**ATTENDU** que le Bilan évalue les coûts des services d'eau à 12.42\$/m<sup>3</sup> en comparaison aux revenus affectés aux services d'eau à 5.42\$/m<sup>3</sup> ;

**ATTENDU** que l'analyse des besoins en investissements pour les infrastructures d'eau évalue un rattrapage de l'ordre de 3 822 525\$ à faire pour le maintien des actifs et que le Bilan recommande un investissement de l'ordre de 633 546\$ en maintien d'infrastructures pour l'année 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021 présenté par la directrice générale, madame Isabelle Moisan.

**QU'il** autorise les actions à mettre en place suivantes :

1. Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent;
2. Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.

**QUE** la taxation sur l'eau sera révisée pour déterminer la teneur de la réserve financière.

**Assurance de bâtiments municipaux**

14.4. *Résolution no 23-04-67*

**ATTENDU** qu'une évaluation des bâtiments municipaux a été réalisée en janvier 2023 ;

**ATTENDU** que la valeur rehaussée des bâtiments déposée par l'évaluateur René Collard amène ainsi les primes d'assurance à augmenter également ;

**ATTENDU** qu'une dépense supplémentaire non budgétée de quatorze-mille-neuf-cent-treize dollars et trente-huit cents (14 913,38\$) avec taxes est à prévoir pour le mois d'avril 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire de quatorze-mille-neuf-cent-treize dollars et trente-huit cents (14 913,38\$) avec taxes qui sera couverte par transfert budgétaire afin de mettre à jour la prime d'assurance des bâtiments municipaux de la municipalité;

**QU'**étant donné le dépôt d'un budget équilibré pour 2023, aucun surplus au fonds de fonctionnement n'est disponible pour l'affecter à ce poste de dépense et qu'ainsi, le transfert provient de l'excédent cumulé non-affecté.

**Modification à la résolution 23-03-45 sur la tarification à la bibliothèque municipale**

14.5. *Résolution no 23-04-68*

**ATTENDU** qu'à la résolution 23-03-45 les élus ont adopté la nouvelle tarification d'abonnement à la bibliothèque municipale de Palmarolle ;

**ATTENDU** que la catégorie « Famille », au tarif de 15\$, y a été ajoutée en vue de favoriser les abonnements d'un plus grand nombre de citoyens;

**CONSIDÉRANT** la complexité informatique, le risque d'erreur et le niveau de difficulté que cet ajout engendre auprès des bénévoles ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal retire la tarification « Famille » de la charte de tarification de la bibliothèque municipale comme prévu à la résolution 23-03-45.

**Comité de suivi du plan d'action – Politique de la famille et des aînés**

14.6. *Résolution no 23-04-69*

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Palmarolle s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur de la famille et des aînés ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan d'action doit être suivi par un comité nommé par le conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la Municipalité de Palmarolle procède à la création d'un comité de suivi de la politique familiale et MADA sous la responsabilité de l'élue responsable de la question famille et aînées de la municipalité;

**QUE** le comité aura pour mandat de :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;
- Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;
- Réviser et ajuster les actions si nécessaire;
- Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou la suggestion de nouvelles en vue du prochain plan d'action en étant à l'écoute des besoins et attentes de la population;
- Permettre le partenariat et la représentativité de toute notre communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations ou club, le milieu de la santé, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche politique familiale et MADA;
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance de par son expertise;
- Sensibiliser les décideurs à l'importante des familles et aînés dans tout le processus décisionnel, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);

**QUE** ce comité soit constitué de :

- Madame Véronique Aubin, mairesse
- Madame Lyne Vachon, représentante des aînés
- Monsieur Marc Tanguay, représentant citoyen aîné
- Monsieur Julien Aubin, représentant citoyen famille
- Madame Julie Mainville, agente de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**Autorisation de procéder à l'adjudication du contrat pour la préparation de devis d'appel d'offres dans le cadre du programme PAFIRS**

14.7. *Résolution no 23-04-70*

**ATTENDU** que la municipalité a demandé à 5 firmes d'ingénierie (Stantec, LeadR, SNC Lavalin, CIMA, et Norinfra) de même qu'un technicien en génie civil, ainsi qu'à 2 firmes d'architecture (Trame et MLS) une offre de service afin de produire les devis d'appel d'offres pour la réfection de l'aréna Rogatien Vachon dans le cadre du programme PAFIRS ;

**ATTENDU** que le projet requiert la préparation de devis d'appels d'offre conformes aux exigences de la subvention PAFIRS afin que celle-ci soit accordée;

**ATTENDU** que certains éléments de rénovation sont de nature architecturale et d'autres propres à l'ingénierie ;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu deux (2) soumissions, l'une et l'autre étant complémentaires :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Total (Avant taxes)</b>	<b>Total (Avec taxes nettes)</b>
<b>MLS Architectes</b>	- Études préparatoires - Concept et préliminaires	16 000 \$	16 798,00 \$
<b>SNC Lavalin (Ingénierie)</b>	- Relevés sur place - Plans, devis et processus d'appel d'offres	44 800 \$	47 034,40 \$

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la partie « chauffage et éclairage » soit reportée dans le cadre d'un autre projet d'amélioration écoénergétique, et que le montant de 13,500\$ à la soumission de SNC Lavalin soit déduit des honoraires d'ingénierie, pour un total autorisé de trente et un mille trois cents dollars (31,300\$) avant taxes.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Isabelle Moisan, à poursuivre les démarches auprès de MLS Architectes et SNC Lavalin au montant total de quarante-neuf mille six cent cinquante-neuf dollars et neuf cents (49 659,09\$), avec taxes nettes, afin de procéder à la conception des plans et devis, et les appels d'offres pour la réfection de l'aréna Rogatien Vachon;

#### **Compostage – Autorisation de la MRC à procéder à une demande d'aide financière pour la municipalité de Palmarolle**

14.8. *Résolution no 23-04-71*

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Palmarolle a compétence dans le domaine de la collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** le projet de la municipalité de Palmarolle de procéder à l'acquisition de bacs de 240 litres pour la collecte résidentielle des matières organiques ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Palmarolle envisage de procéder à un appel d'offres commun pour cette acquisition, de façon à obtenir le meilleur prix possible ;

**CONSIDÉRANT** les discussions que la municipalité de Palmarolle a avec, notamment, les municipalités locales du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest aux fins de convenir d'une entente afin que la MRC soit mandatée pour procéder à un appel d'offres commun ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, il est opportun de requérir de la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle produise et dépose, pour et au bénéfice de la municipalité de Palmarolle, une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC-Volet II ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de bacs requis au total de 613, tel qu'indiqué au tableau ci-après ;

	Nb bacs X Nb unité			2023		2024		NB TOTAL DE BACS
		Nb immeubles	Nb bacs	Construction prévue	Nb bacs	Construction prévue	Nb bacs	
Unifamiliales, chalets et maisons mobiles	1	567	567	2	2	2	2	571
Immeubles de 2 à 5 logements	1	30	30	1	1	0	0	31
Immeubles de 6 à 9 logements	2	2	4	0	0	2	4	8
Immeubles de 10 à 19 logements	3	1	3	0	0	0	0	3
Immeubles de 20 à 29 logements	4	0	0	0	0	0	0	0
			604		3		6	613

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité de Palmarolle autorise la MRC d'Abitibi-Ouest à déposer, pour et en son nom, une demande d'aide financière dans le cadre du Volet II du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC – Volet II) ;

**QUE** la municipalité de Palmarolle confirme le nombre de bacs résidentiels pour matières organiques, soit 613 bacs ;

**QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest soit autorisée, pour les fins du dépôt de cette demande et de son traitement, à fournir au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) toute information pertinente que la municipalité de Palmarolle s'engage à communiquer à la MRC d'Abitibi-Ouest sur demande ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

**QUE** la présente résolution soit effective à compter du moment où la MRC d'Abitibi-Ouest aura accepté le mandat par résolution de son conseil.

## 15. EMPLOYÉS

## 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 16.1. Avis de motion et dépôt du premier projet #341 – Règlement de démolition

**Avis de motion** est donné par le conseillère Lyne Vachon, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le premier projet de Règlement no 341 intitulé : Règlement de démolition. Une copie du projet de Règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

#### Dépôt et présentation du premier projet de règlement no 341

Le conseillère Lyne Vachon dépose et présente le premier projet de règlement en mentionnant qu'il vise à créer un règlement sur la démolition visant les bâtiments patrimoniaux, avec dispense de lecture.

**16.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 347 amendant le Règlement 323 sur les animaux**

**Avis de motion** est donné par le conseillère Josée Aubin, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de Règlement no 347 amendant le Règlement 323 sur les animaux. Une copie du projet de Règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

**Dépôt et présentation du projet de règlement no 347**

Le conseillère Josée Aubin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à amender le Règlement 323 sur les animaux, avec dispense de lecture.

**16.3. Avis de motion du projet de Règlement no 345 intitulé : Taxation de déneigement**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Jeanot Goulet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de Règlement no 345 intitulé Taxation de déneigement.

---

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

**18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)**

---

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 23-04-72*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 19 heures et 37 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Isabelle Moisan  
Directrice générale  
Greffière-trésorière